

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2008

### ANNEXE I

#### NOMENCLATURE PAR DESTINATION

##### Document de référence :

- Circulaire n°1BLF-07-1088 du 24 mai 2007 relative à l'élaboration de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2008.

L'actualisation de l'axe destination<sup>1</sup> de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2008 devra intervenir **au plus tard** le 25 juin 2007. Il est rappelé que les conditions de production des documents budgétaires ne permettent pas de prendre en compte des modifications trop nombreuses de la maquette budgétaire, au-delà de celles rendues inéluctables par la nouvelle structuration ministérielle.

Les modifications demandées devront être récapitulées en utilisant obligatoirement le fichier Excel joint (tableau n°2), qui dresse la table de correspondance entre la nomenclature pour 2007 et celle pour 2008. Ce fichier devra être transmis au bureau 1BLF de la direction du budget, ainsi qu'au bureau sectoriel compétent. Il sera utilisé pour assurer d'une année sur l'autre la correspondance des engagements dans les applications informatiques, qui conditionne la bonne mise en place de la gestion 2008.

Vous préciserez, le cas échéant, les modifications d'objectifs et d'indicateurs induites par les changements de périmètre des programmes.

Les propositions faisant l'objet d'une décision favorable seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget.

---

<sup>1</sup> Missions/programmes/actions/sous-actions (le cas échéant)